

DÉLIBÉRATION N°3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES

L'activité du CCAS de Dunkerque est structuré au travers de 7 budgets : 1 budget principal et 6 budgets annexes correspondant aux 6 structures gérées par celui-ci (l'EHPAD Van Eeghem, la Maison Maria Schepman, la Maison des Dunes, la résidence autonomie Louis Matthys, l'espace Bel Air et le CLIC relais Autonomie du Littoral)

Les budgets annexes sont nécessaires en raison de leurs particularités comptables (M22, gestion en EPRD)

Certains d'entre eux peuvent bénéficier d'une subvention du budget principal pour assurer leur équilibre.

Jusqu'en 2018, ce versement se faisait sans délibération. Désormais et conformément aux stipulations du décret 2016-33 du 20/01/2016 relatif aux pièces justificatives, une délibération du Conseil d'administration est nécessaire pour le versement desdites subventions

- C'est pourquoi il y a lieu de régulariser les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 pour les montants définitifs suivants .

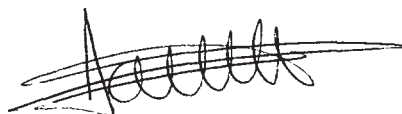
Budgets	Montants 2021
Matthys	10 500 €
Bel Air	29 000 €
CLIC	19 050 €
TOTAL	58 550 €

- De prévoir un montant maximum de subventions de fonctionnement à titre prévisionnel pour 2023 pour les montants suivants :

Budgets	Montants maximum prévisionnels 2022
Bel Air	43 000 €
CLIC	50 000 €
Van Eeghem	150 250 €
Matthys	60 310 €
Maison des Dunes	18 000 €
Maria Schepman	20 000 €
TOTAL	341 560 €

ADOPTÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,



Leïla NAIDJI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 10 novembre 2022 pour la séance du 17 novembre 2022 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► ONT PARTICIPÉ :

▪ En présentiel

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente
Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué
Monsieur Rémi BECUWE - Administrateur
Madame Delphine CASTELLI – Administratrice
Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice
Madame Catherine DELESALLE – Administratrice
Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur
Madame Jocelyne FEVER - Administratrice
Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur
Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

▪ En vision conférence

Madame Élisabeth LONGUET

► ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Michèle PEPIN à Monsieur Alain SIMON

DÉLIBÉRATION N°3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES

L'activité du CCAS de Dunkerque est structuré au travers de 7 budgets : 1 budget principal et 6 budgets annexes correspondant aux 6 structures gérées par celui-ci (l'EHPAD Van Eeghem, la Maison Maria Schepman, la Maison des Dunes, la résidence autonomie Louis Matthys, l'espace Bel Air et le CLIC relais Autonomie du Littoral).

Les budgets annexes sont nécessaires en raison de leurs particularités comptables (M22, gestion en EPRD)

Certains d'entre eux peuvent bénéficier d'une subvention du budget principal pour assurer leur équilibre.

Jusqu'en 2018, ce versement se faisait sans délibération. Désormais et conformément aux stipulations du décret 2016-33 du 20/01/2016 relatif aux pièces justificatives, une délibération du Conseil d'administration est nécessaire pour le versement desdites subventions.

- C'est pourquoi il y a lieu de régulariser les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 pour les montants définitifs suivants :

Budgets	Montants 2021
Matthys	10 500 €
Bel Air	29 000 €
CLIC	19 050 €
TOTAL	58 550 €

- De prévoir un montant maximum de subventions de fonctionnement à titre prévisionnel pour 2023 pour les montants suivants :

Budgets	Montants maximum prévisionnels 2022
Bel Air	43 000 €
CLIC	50 000 €
Van Eeghem	150 250 €
Matthys	60 310 €
Maison des Dunes	18 000 €
Maria Schepman	20 000 €
TOTAL	341 560 €

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20221117-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Leïla NAIDJI

